

Compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2015

du groupe de travail du CNLE pour le suivi de la mise en œuvre du Plan contre la pauvreté

B/ Emploi, travail, formation professionnelle / Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

PERSONNES PRESENTES :

Présidente du groupe de travail : Christiane DEMONTES (CNIAE)

Rapporteurs : Jean-Claude BARBIER

Administrations : Alice CLERICI (DGCS), Albane EXERTIER (DGEFP), Alexandra MENIS (DGCS), Clara PAOLONI (DGCS)

Associations :

Guillaume ALMERAS (Secours catholique), Patrick BOULTE (SNC), Isabelle LEOMANT (UNIOPSS), Olivier MOUQUET (ATD Quart Monde),

Partenaires Sociaux : Pierre-Baptiste CORDIER-SIMONNEAU (CFTC), Alain DRU (CGT), Chantal RICHARD (CFDT)

Personnes qualifiées : Jean-Claude BARBIER, Alexandre BONJOUR

Organismes sociaux nationaux : Patrick LABEAU (Pôle Emploi)

Conseils et comités : Christiane DEMONTES (CNIAE)

Invités : Rémi TRICARD (Emmaüs défi), Sophie ROCHE (Emmaüs défi)

Secrétariat général du CNLE : Christiane EL HAYEK, Cédrick LASKOWSKI

Axe Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

La Direction de trésor étant excusée, Clara Paoloni présente les avancées dans ce domaine. C'est l'un des domaines du plan pauvreté qui a le plus avancé, comme le confirme le dernier rapport Igas de bilan du plan (mars 2015), notamment grâce à la loi bancaire votée en juillet 2013.

Il convient de rappeler que la **loi Lagarde du 1er juillet 2010** portant réforme du crédit à la consommation contenait déjà de nombreuses mesures visant à protéger les consommateurs en matière de crédit à la consommation et à lutter contre le surendettement. Depuis la mise en œuvre de ces mesures, on a pu constater une baisse du nombre de crédits à la consommation.

Puis, la **loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires** (décrets parus en 2013-2014) a permis de :

limiter et plafonner les frais bancaires, notamment pour les personnes fragiles ;

mettre en place un observatoire de l'inclusion bancaire (3e réunion en novembre 2015) qui va publier un rapport annuel sur les bonnes pratiques bancaires (1er rapport prévu en juin 2016) ;

raccourcir le délai et simplifier la procédure de traitement des dossiers de surendettement ;

renforcer le droit au compte (possibilité de saisine de la Banque de France par les usagers eux-mêmes ou par une association familiale, de consommateurs ou de lutte contre l'exclusion, un conseil départemental ou un CCAS).

(Voir en annexe le tableau récapitulatif des textes législatifs relatifs à cet axe.)

⇒ **Action 15 : Points Conseil Budget (PCB)**

Le lancement de l'expérimentation est prévu sur 4 territoires de manière effective début 2016. Pour l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), les PCB constituent une question centrale : un rapport paru en février 2015 est disponible sur le site de la Banque de France (http://www.banque-france.fr/ccsf/fr/publications/telechar/autres/2015/ccsf_rapport_education_financiere.pdf).

⇒ **Action 16 : Mesures relatives au fichier négatif**

La mise en place d'un fichier positif ou registre national des crédits aux particuliers (RNCP) avait été identifiée comme un moyen de prévenir le surendettement et le mal-endettement, en fournissant aux prêteurs des informations leur permettant de mieux apprécier la solvabilité des personnes qui sollicitent un crédit. La mise en place de ce fichier constituait l'une des dispositions de la loi Consommation mais elle a été invalidée par le Conseil constitutionnel le 13 mars 2014 (Décision N° 2014-690 DC) et retirée de la Loi.

Dans ce contexte, un groupe de travail piloté par Emmanuel Constans, président du CCSF, a été missionné en juillet 2014 afin de définir et formaliser des propositions alternatives à la mise en place du RNCP. Les travaux de ce groupe de travail ont abouti à un rapport remis au Ministre en juin 2015. Ce rapport propose, d'ici à la fin de l'année 2015, de réaliser un bilan précis et complet des réformes du crédit à la consommation et du FICP (fichier national des incidents de remboursements des crédits aux particuliers) intervenues au cours des cinq dernières années. Il s'agirait d'évaluer l'impact combiné des différentes réformes mises en œuvre ainsi que des réformes en cours en matière de prévention du surendettement (charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, observatoire de l'inclusion bancaire, réseau des points conseil budget). Seraient également à étudier les dysfonctionnements liés au FICP signalés par la CNIL. Tous ces éléments permettraient de déterminer, dans le cadre d'un bilan global, l'opportunité et la nature d'éventuelles mesures nouvelles, permettant de renforcer les dispositifs de lutte contre le surendettement des ménages.

⇒ **Action 17 : Mesures relatives aux compétences financières et budgétaires (hors PCB)**

Le Ministre des Finances a demandé par lettre de mission à M. Constans, président du CCSF, en octobre 2013, de réfléchir à l'élaboration d'une proposition de stratégie nationale sur la base des principes de haut niveau relatifs aux stratégies nationales pour l'éducation financière, élaborés par l'OCDE et adoptés par le G20 en 2012, ainsi que, plus généralement, des recommandations et des actions de l'OCDE relatives à l'éducation financière.

Le rapport du groupe de travail sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière d'éducation financière a été remis au Ministre des Finances et à la Banque de France en janvier 2015. Les recommandations de ce rapport s'articulent autour des points suivants :

- mettre en place une gouvernance spécifique
- déployer des actions/opérations d'animation thématique
- développer les PCB pour les publics fragiles
- coordonner l'accompagnement global et l'éducation financière.

A la question de Chantal Richard (CFDT), il est répondu qu'exceptés les PCB (ciblage du public), ces programmes seront **ouverts à tous**, et en particulier une communication grand public sera organisée aux moments charnières de la vie, tels que le départ en retraite. Des organismes, comme Cresus par exemple, interviennent en milieu scolaire sous forme de jeux pédagogiques et des partenariats entre la Banque de France et le secteur associatif permettront d'articuler ces différentes interventions. **Christiane Demontès propose de réfléchir à leur développement dans le cadre des parcours Avenir (conçus pour permettre à chaque élève de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel).**

Alain Dru (CGT) comme Christiane Demontès se disent préoccupés par les **suppressions de postes de conseillers en économie sociale et familiale** dans les conseils départementaux, qui sont prévues dans la réforme de la protection de l'enfance et de l'action sociale : il y aura une perte de compétence d'acteurs spécialisés sur le sujet. Pierre-Baptiste Cordier-Simonneau (CFTC) rappelle cependant qu'il existe de tels conseillers et des initiatives similaires dans les épiceries sociales. Ces dispositifs pédagogiques étant portés par les associations, on compte implicitement sur des bénévoles pour remplir ce rôle, mais le Secours catholique demande des moyens pour soutenir les associations dans ces formations (alors que le rapport de France active encourage au doublement du nombre de bénévoles d'ici 2020).

Il conviendrait donc :

- **de s'interroger sur les partenariats et la formation des bénévoles ;**
- **d'établir une relation de confiance et de reconnaissance mutuelle entre les acteurs ;**
- **mieux définir les liens et les articulations l'articulation entre les actions et les acteurs, notamment avec les PCB.**

Jean-Claude Barbier fait un parallèle avec les pratiques anglo-saxonnes de « coach » qui lui paraissent plus professionnelles et moins paternalistes dans l'accompagnement des ménages pauvres par des « conseillers »... Cette remarque suscite un débat, et appelle pour d'autres membres plus de nuances. Quoiqu'il en soit, la DGCS rappelle que ces mesures de formation viennent d'être mises en place et l'évaluation sera nécessaire...

La question des **ressources disponibles pour vivre** reste posée, au-delà du « savoir gérer son budget » (dans le rapport 2015 du Secours catholique, l'analyse des budgets des ménages précaires montre que le « manque à vivre » se situe autour de 112 € en moyenne, montant qui les fait basculer dans la précarité et l'endettement).

Malgré le plafonnement des frais bancaires, ce poste de dépense reste important pour les personnes en situation de pauvreté, générant davantage de stress et limitant les projets. Il conviendrait alors de se demander dans quelle mesure le **microcrédit** pourrait participer à la stabilisation des budgets des personnes et ne pas le limiter au financement de projets (tels le retour à l'emploi et la mobilité, principalement). Le CCAS d'Angers par exemple a expérimenté le recours au microcrédit (porté par une association) en guise de coup de pouce pour stabiliser un budget en déficit.

Cela amène le groupe aux réflexions suivantes :

- Comment des bénévoles peuvent-ils accompagner vers le microcrédit ?
- Comment créer des coopérations ?
- Utiliser le microcrédit dans ce contexte apporterait **une plus grande attractivité au Point conseil budget** qui disposerait d'un levier supplémentaire pour accompagner les personnes dans la résolution de leurs difficultés.

A propos du microcrédit qui peut générer de la précarité alors que son objet est de la réduire, M. Alméras cite les actes du colloque de l'Université de droit de Bordeaux qui s'est tenu en octobre 2015.

Il est précisé que, selon la Banque de France, les personnes les plus concernées par le surendettement ne sont pas les plus pauvres mais plutôt des personnes âgées avec des revenus entre 1500 et 2000 €.

Alexandre Bonjour propose de s'intéresser surtout au « **malendettement** ».

Il est donc convenu de solliciter le cabinet conseil Athling pour une audition en janvier (Cf. leur rapport de novembre 2012 sur la prévention du surendettement) et de communiquer au CNLE les documents de présentation des mesures réglementaires décrites ci-dessus (voir pages annexes).

Christiane Demontès rappelle en introduction que quatre pistes de réflexion prioritaires se sont dégagées des débats de la première réunion ; les deux premières seront approfondies aujourd'hui et les deux autres en janvier :

- l'importance de l'ancrage territorial des mesures et d'un travail coordonné entre les acteurs
- comment lever les freins à l'emploi, notamment ceux liés au contexte ?
- comment soutenir et accompagner les personnes dans les premiers mois du retour à un emploi durable ?
- comment favoriser l'accès des demandeurs d'emploi aux formations qualifiantes, par rapport aux nouveaux outils et offres ?

1. Olivier Mouquet (ATD quart monde) présente le projet d'expérimentation « Territoires zéro chômeurs »

Le projet prévoit, dans une dizaine de territoires, d'embaucher en CDI les chômeurs de longue durée volontaires, dans des entreprises **conventionnées** à cette fin. Ces entreprises proposeraient des services (ou activités) non couverts sur le territoire par d'autres sociétés, car difficilement rentables. Ce sont les acteurs locaux qui identifieraient ces besoins non fournis. **Pour cela, l'association ATD Quart Monde propose d'utiliser les budgets consacrés aux coûts du chômage de longue durée pour cofinancer les salaires dans les entreprises à but d'emploi.** Une proposition de loi visant à créer les conditions de cette innovation a été votée à l'Assemblée nationale le 9 décembre 2015 et il est **envisagé que l'ouverture des premières entreprises conventionnées puisse se faire en septembre/octobre 2016.**

L'expérimentation n'ayant pas encore commencé, il est prématuré d'avancer des recommandations, mais elle repose sur des convictions fortes. La première difficulté d'accès à l'emploi, c'est le manque d'emploi lui-même, la pénurie d'emploi. ATD Quart monde espère démontrer par l'expérimentation que la création d'emplois à proportion des besoins d'emploi de la population est la condition la meilleure pour travailler sur les « freins » et pour trouver des solutions aux problèmes personnels de certains salariés. On peut penser qu'une part significative des chômeurs de longue durée n'aurait pas autant de « freins » dans un cadre de plein emploi.

Le projet a recensé deux catégories de difficultés.

1/ Les difficultés à accéder à l'emploi quand l'emploi existe :

- le regard parfois de certains professionnels du travail social sur des personnes qu'ils jugent trop éloignées de l'emploi pour trouver leur place dans une entreprise. Expérience vécue sur le territoire de Pipriac ;
- le regard sur soi de certains demandeurs d'emploi qui ont perdu confiance dans leurs capacités à reprendre un travail, même si celui-ci se présente. Témoignage en Bourgogne de personnes qui déclarent avoir fait une croix sur le fait de retrouver un travail un jour ;
- les problématiques récurrentes en milieu rural de mobilité réduite ou de garde d'enfant sont connues et peuvent être anticipées par les acteurs du territoire, dans le cadre d'un projet de plein emploi ancré à l'échelle du territoire.

2/ La difficulté à se maintenir dans l'emploi

L'expérience du compagnonnage (travail en binôme) dans l'entreprise pilote TAE d'ATD Quart Monde à Noisy-le-Grand a été éclairante sur les conditions nécessaires à développer pour que des personnes rencontrant des difficultés (relationnelles, compétences...) puissent tenir dans leur emploi.

L'accompagnement social doit pouvoir se développer sous l'angle de partenariats forts entre les responsables de l'entreprise conventionnée et les travailleurs sociaux, les associations, les élus du territoire. Il y a une nécessité de réactivité forte entre l'entreprise et les acteurs de l'accompagnement social, (internes ou externes à l'entreprise) pour trouver des solutions sans délai aux salariés qui rencontrent des difficultés (par ex : un problème de panne de voiture pour un salarié qui n'a pas les moyens financiers d'effectuer les réparations).

En conclusion, qu'il s'agisse d'animer le territoire dans le sens de trouver des réponses à des problèmes récurrents qui limitent l'accès à l'emploi de certaines personnes, ou qu'il s'agisse de solutionner des problèmes personnels ou familiaux que rencontrent des salariés en emploi, l'échelon territorial, pense-t-on, est déterminant. Parce qu'il permet des réunions de tous les acteurs autour d'une même table, et potentiellement de créer des partenariats forts.

Par ailleurs, l'expérimentation que l'association espère mener, « Territoires zéro chômeur de longue durée », n'est pas un projet d'insertion mais plutôt un projet **de financement innovant de l'emploi supplémentaire nécessaire pour recréer localement, à titre expérimental, des conditions de plein emploi. D'où le titre du projet.**

- **Questions posées :**

JC Barbier demande si les évaluations des actions passées de ce type sont prises en compte.

Patrick Boulte insiste sur la nécessité de la pérennité et de la continuité de l'accompagnement pour reconstruire la confiance en soi, « réduire la distance qui s'est créée entre la personne et elle-même ». Il cite l'expérience de SNC qui assure un **accompagnement sans limitation de durée, externe** à l'entreprise : c'est une longue construction pour permettre à l'accompagnateur d'être considéré comme un « pôle de solidité ».

La CFDT insiste sur la nécessité de création d'emplois afin de proposer des CDI à ces personnes qui ont été trop « baladées » de petits emplois en contrats aidés.

- mais comment ne pas opposer différents publics et les mettre en concurrence (exemple : les métiers de l'aide à domicile peuvent être fragilisés...) ?
- comment éviter les effets d'aubaine, les récupérations politiques...
- le RSA doit-il servir à « payer le travail » ?

L'évaluation doit être menée avec une grande vigilance à toutes ces questions... Mais Alexandre Bonjour souligne la nécessité de créer et d'innover en matière d'emploi.

- **Réponses d'Olivier Mouquet :**

Les enseignements de l'IAE prouvent qu'il y a des démarches efficaces, ce qui les rend confiants pour faire mieux et sortir des CDD, inadaptés pour ces publics. Le CDI sera proposé à tous, et libre choix sera laissé à la personne sur la quotité de temps de travail.

Il n'y aura pas de logique de substitution aux SIAE mais de complémentarité et le souhait de collaborer avec elles sur les territoires. Les entreprises créées ne sélectionneront pas à l'entrée un public plus proche de l'emploi. Leur objectif est de développer une culture de faible compétitivité/productivité.

Sur le mode innovant de financement, on peut préciser qu'il n'y aura pas de transfert d'allocations ciblées (RSA, ASS...) vers l'entreprise à but d'emploi, mais un cofinancement des emplois par la

collectivité, sur la base des montants économisés dans de nombreux budgets consacrés aux coûts du chômage de longue durée.

2. Guillaume Almeras (Secours catholique) présente l'expérimentation EPIDA :

L'expérimentation avait pour objet de proposer à des personnes très fragiles un accompagnement sur un temps long (de 3 à 5 ans au lieu de quelques mois). Elle visait des personnes qui se trouvaient sans perspectives à l'issue d'un parcours en atelier et chantier d'insertion (ACI), en leur offrant une prolongation du contrat de travail, assortie d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé (exemple les sortants des prisons).

Les **objectifs** de cette expérimentation visaient à :

- mesurer les effets de l'allongement de la durée du contrat de travail sur l'insertion des publics
 - expérimenter des outils et des méthodes d'accompagnement renforcé
 - renforcer les passerelles avec les entreprises pour améliorer les sorties en emploi
 - dégager des pistes novatrices pour le retour à l'emploi des publics les plus en difficulté.
-
- Le but était de se focaliser davantage sur le dynamisme économique des territoires et la création d'emplois, sur la plasticité des structures et leur adaptation pour qu'elles deviennent « apprenantes ». Le modèle est de travailler sur un métier et donc que la structure soit perçue comme un véritable centre de formation, centre de documentation, pépinière de projets... et pas seulement sous l'angle de l'accompagnement social.
 - Le projet a voulu développer les synergies entre les acteurs, par exemple les chefs d'entreprise deviennent parrains et administrateurs de l'association, l'association participe à la vie locale, les alliances sont encouragées pour répondre ensemble à des appels à projets. Pratiques de complémentarité (collecte de textile / tri / retouche / vente = 4 structures).
 - Le projet a misé sur l'innovation technologique et sur certaines filières ou « niches », tels que le polystyrène, la construction en bois, les espaces verts...

L'expérimentation, menée avec le soutien de la DGCS et de la DGEFP, est terminée. Elle a duré trois ans et a parfois été très difficile à conduire. Son évaluation (interne et externe) a été malaisée, mais tend à montrer qu'il faut prolonger ces dispositifs, en tirer des idées, des réflexions, sans nécessairement les dupliquer. L'Igas est saisi pour tirer les enseignements de toutes ces expérimentations. Les structures poursuivent leur fonctionnement.

La question du prolongement des expérimentations est soulevée : le but d'une expérimentation est-il forcément d'aboutir à la généralisation ?

3. Sophie Roche et Rémi Tricart (Emmaüs Défi) présentent « Premières heures », suivi de « Convergence »

Cf. diaporama : http://www.cnle.gouv.fr/Deuxieme-reunion-du-groupe-de.1322.html?var_mode=calcul

La démarche « Convergence » vise à stabiliser par le travail des personnes issues de la rue ou sans solution de logement durable. Le projet se positionne comme un dispositif de "post-urgence", intermédiaire entre les dispositifs d'urgence et ceux d'insertion "classiques" (SIAE), pour des personnes en forte fragilité. Pour Emmaüs Défi, la mise en place des actions professionnelles avec hébergement parallèle est très progressive depuis 2009. Le conventionnement « Premières Heures » s'est fait en

2010 avec le Département de Paris après une année d'expérimentation portée par Emmaüs Défi. Le dispositif est aujourd'hui déployé sur une dizaine de structures. L'objectif pour 2015-2016 est l'accueil de 200 personnes sur le territoire parisien, par plusieurs structures SIAE. Fin 2015, 244 personnes étaient entrées le dispositif sur le territoire parisien, dans le cadre de la convention « Premières Heures » (Cf. données Ville de Paris – Comité de pilotage Premières Heures, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). Pour Emmaüs Défi, le constat principal est qu'il est possible d'engager une dynamique d'insertion grâce à ce dispositif, puisque 7 bénéficiaires sur 10 sont recrutés en sortie de Premières Heures dans le cadre d'un CDDI sur le chantier. Ils sont alors tous en hébergement (dans un centre Emmaüs ou autre). Il apparaît également que la possibilité d'un emploi en sortie du dispositif permet de dynamiser les parcours.

L'expérimentation Convergence repose sur :

- un allongement dérogatoire des contrats aidés au-delà de 24 mois (jusqu'à 60 mois),
- la constitution d'un « ensemblier de post-urgence », rassemblant des acteurs du logement, de la santé, de l'insertion et de la vie sociale,
- la mise place d'un accompagnement renforcé et prolongé pour un accès à l'emploi durable.

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux dispositifs d'accueil mais de mobiliser les partenariats et les ressources possibles, ce qui est facilité par ce label. Des contrats d'usage avec des associations intermédiaires existent dès les 4 premières heures de travail (contrat à durée déterminée d'usage, CDD-U). Dans le cadre du Label Convergence, la durée moyenne constatée des contrats est inférieure à la durée maximale (20 à 24 mois). **Les taux de sorties dynamiques sont de 41 % pour l'année 2015, sur tous les types de structures (sorties positives + sorties en emploi durable + sorties en emploi de transition). En 2014, ce taux était de 35%, dont 19% de sorties positives.**

Il n'est pas évident de calculer les coûts évités... Alexandra Menis explique que le cabinet d'évaluation l'a tenté en récupérant des bases de données sur les coûts moyens d'hébergement d'urgence - avec la limite induite par le faible nombre de places disponibles et le fait qu'une place libérée sera forcément occupée par un autre bénéficiaire. Des coûts évités liés à la santé et à l'emploi ont également été pris en compte.

4. Patrick Labeau (Pôle emploi) : Approche globale de l'accompagnement, présentation des bases de ressources sociales locales

(Cf. power point sur le site du CNLE) 83 départements ont signé le protocole d'accompagnement des demandeurs d'emploi et créé leur base de données.

Question de Patrick Boulte : Y aura-t-il un élargissement à d'autres acteurs pour pouvoir recourir à l'ensemble des ressources sociales et partenariales ? La DGEFP signale qu'un accord-cadre est signé pour renforcer les collaborations, notamment avec les SIAE, **dans lequel il est précisé qu'il sera étudié l'accès à la base de ressources sociales.**

Chantal Richard (CFDT) souligne que l'accompagnement global doit aller au-delà d'une base de ressources utiles et qu'il faut mettre en place un réseau de personnes pour l'accueil physique.

La prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 13 janvier 2016.

Tableau de synthèse des évolutions intervenues en matière de frais bancaires et de traitement du surendettement

1 – Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013	
Renforcement du droit au compte	
<p>Obligation faite aux établissements bancaires de remettre au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte.</p> <p>La Banque de France doit désigner un établissement bancaire qui sera dans l'obligation d'ouvrir un compte dans les 3 jours ouvrés suivant la réception des pièces demandées.</p> <p>La Banque de France peut être saisie par la personne elle-même mais aussi par un CCAS, une CAF, un Conseil départemental, une association familiale, de consommateurs ou de lutte contre l'exclusion.</p>	<p>Décrets n°2014-251 du 27 février 2014 et n°2014-737 du 30 juin 2014</p>
Limitation des frais bancaires et prévention du surendettement	
<p>Création d'une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement</p>	<p>Arrêté du 5 novembre 2014</p>
<p><u>Plafonnement des commissions d'intervention</u></p> <p>Population générale (8€ max par opération et 80€ max par mois)</p> <p>Population « fragile (4€ max par opération et 20€ max par mois)</p>	<p>Décret n°2013-931 du 17 octobre 2013</p>
<p><u>Dénomination commune des frais et services bancaires que les banques sont tenues de respecter</u></p>	<p>Décret n°2014-373 du 27 mars 2013</p>
<p><u>Information sur le montant et la dénomination des frais bancaires liés à des irrégularités et incidents que l'établissement entend débiter sur le compte de dépôt</u></p>	<p>Décret n°2014-739 du 30 juin 2014</p>
<p><u>Proposition d'une gamme de paiement alternative aux clientèles fragiles</u></p>	<p>Décret n°2013-931 du 17 octobre 2013</p>

Simplification et accélération de la procédure de traitement du surendettement		
<u>Les personnes surendettées propriétaires de leur résidence principale sont éligibles à la procédure de traitement des situations de surendettement, y compris si la valeur estimée de leur logement est supérieure à l'ensemble de leurs dettes</u>	Décret du 21 février 2014	Art L.330-1 du code de la consommation
<u>La durée de suspension et d'interdiction des procédures d'exécution initiées par les créanciers dans l'attente de la mise en place des mesures de traitement est étendue à deux ans à compter de la recevabilité de la demande, contre un an auparavant</u>		Art L.331-1-3 du code de la consommation
<u>Possibilité pour le débiteur de demander la suspension des procédures d'exécution avant même la recevabilité du dossier (c'est-à-dire dès le dépôt)</u>		Art L.331-5 du code de la consommation
<u>La possibilité de recours contre les décisions d'orientation de la commission est supprimée</u>		Art L.331-3 du code de la consommation
<u>Suppression des intérêts intercalaires</u>		Art L .331-3-1 du code de la consommation
<u>Suppression du réexamen automatique de la situation du débiteur à l'issue du moratoire</u>		Art L. 331-7 du code de la consommation
<u>A compter de la date de recevabilité, le délai au terme duquel l'assureur peut suspendre la garantie est porté à 120 jours (au lieu de 30) pour les assurances relatives aux crédits immobiliers figurant dans l'état du passif est définitivement arrêté</u>		Art L. 331-3-1 al 6 du code de la consommation

Loi relative à la consommation du 17 mars 2014
Suppression des frais de rejet de prélèvements pour services essentiels (eau, énergie, télécoms)
Réduction de 8 à 7 ans de la durée maximale des mesures de traitement des situations de surendettement